

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique SAP24H

<i>de la société</i>	ASCENZA France
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2014-1195 et 2020-1801</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 mai 2020,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

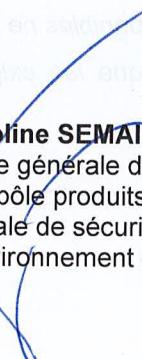
Informations générales sur le produit

Nom du produit	SAP24H
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage, 91300 MASSY, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	240 g/L - oxyfluorfène
Numéro d'intrant	9603-2014.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

28 DEC. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12055911 Agrumes*Désherbage*Cult. Installées	0,6 L/ha	1/an	21
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.			
12555902 Fruits à noyau*Désherbage*Cult. Installées	0,6 L/ha	1/an	180
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.			
12505901 Olivier*Désherbage*Cult. Installées	0,6 L/ha	1/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.			
12605905 Pommier*Désherbage*Cult. Installées	0,6 L/ha	1/an	180
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.			
12705902 Vigne*Désherbage*Cult. Installées	0,6 L/ha	1/an	180
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.			